



UNE NOUVELLE CLE
P2

AVIS EAU ET
AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE
P6

GESTION DE L'EAU EN
MARAÎCHAGE
P8

DOSSIER
ANTICIPER ET GÉRER UNE
PÉNURIE D'EAU POTABLE
P11

LA GOUVERNANCE DE
L'EAU ÉVOLUE
P25

ÉDITO



Dans ce nouveau numéro, vous trouverez l'actualité de la CLE en 2023, un dossier spécial consacré à « l'anticipation et à la gestion d'une pénurie d'eau potable » et un retour d'expérience d'agriculteurs sur la place de l'eau dans le maraîchage.

Cap sur 2024 ! L'horizon est rempli de nouveaux défis, d'aventures à partager et de rencontres que nous espérons toujours aussi riches autour notamment des enjeux de partage de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique.

La CLE s'investit pour être toujours plus au service de la bonne gestion de la ressource en eau !

Bonne lecture,

Marie-Noëlle BATTISTEL
Députée de l'Isère
Présidente de la CLE

UNE NOUVELLE CLE

4 NOUVEAUX VICE-PRÉSIDENTS



Sam TOSCANO,
Vice-président de la CLE,
Commune de Pont-de-Claix



Anne-Sophie OLMOS,
Vice-présidente de la CLE,
Grenoble Alpes Métropole



Jean-Luc CORBET,
Vice-président de la CLE,
Grenoble Alpes Métropole



Claude GIRARD,
Vice-présidente de la CLE,
Communauté de communes du Trièves

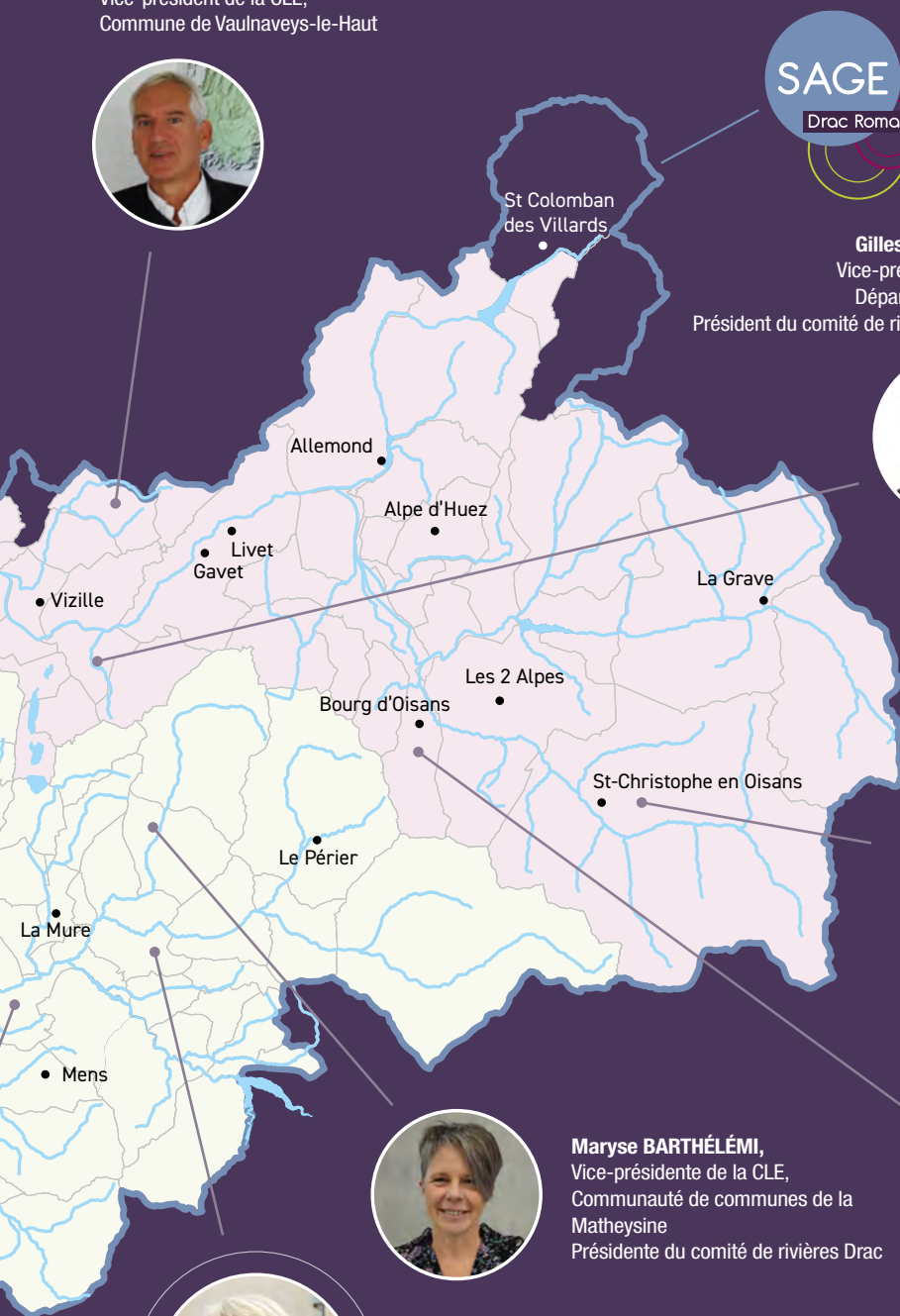


Éric BERNARD,
Vice-président de la CLE,
Syndicat des eaux de Châtel-en-Trièves - Saint Sébastien

L'équipe technique de la CLE :
Aurélie CAMPOY, Secrétaire Générale/animatrice de la CLE
Romain TARTREAU, Chargé de mission
Sylvie GARCIA-BARIANI, Assistante de gestion



Daniel GARCIN,
Vice-président de la CLE,
Commune de Vaulnaveys-le-Haut



SAGE

Drac Romanche

Gilles STRAPPAZZON,
Vice-président de la CLE,
Département de l'Isère
Président du comité de rivières Romanche



Jean Louis ARTHAUD,
Vice-président de la CLE,
Commune de Saint-Christophe-
en-Oisans



Maryse BARTHÉLÉMI,
Vice-présidente de la CLE,
Communauté de communes de la
Matheysine
Présidente du comité de rivières Drac



Georges GOFFMAN,
Vice-président de la CLE,
Commune de Bourg-d'Oisans



Marie-Noëlle BATTISTEL,
Présidente de la CLE,
Commune de La Salle-en-Beaumont,
Députée de la 4^e circonscription de l'Isère

COMPOSITION DU NOUVEAU BUREAU DE LA CLE

LE BUREAU DE LA CLE EST COMPOSÉ D'UNE TRENTAINE DE MEMBRES REPRÉSENTATIFS DES 3 COLLÈGES. IL SE RÉUNIT ENVIRON 8 FOIS PAR AN.

L'arrêté préfectoral arrêtant la composition de la CLE (61 membres) est disponible en téléchargement sur le site internet drac-romanche.com



PREMIER COLLÈGE

Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

- **Jean-Louis ARTHAUD**, Saint-Christophe-en-Oisans
- **Marie-Noëlle BATTISTEL**, La Salle-en-Beaumont
- **Maryse BARTHELEMI**, Communauté de Communes de la Matheysine et présidente du comité de rivières Drac
- **Éric BERNARD**, Syndicat des eaux Chatel-en-Trièves Saint-Sébastien
- **Olivier BERTRAND**, SPL Eaux de Grenoble Alpes
- **Florent CHOLAT**, SCoT de la Grande Région Urbaine de Grenoble
- **Jean-Luc CORBET**, Grenoble Alpes Métropole
- **Denis DELAGE**, Communauté de Communes de l'Oisans
- **Daniel GARCIN**, Vaulnaveys-le-Haut
- **Jean-Luc GARNIER**, Communauté de Communes de la Matheysine
- **Claude GIRARD**, Communauté de Communes du Trièves
- **Georges GOFFMAN**, Le Bourg d'Oisans
- **Bernard HERITIER**, Valjouffrey
- **Bruno LAMY**, Vizille
- **Éric MENA**, Gresse-en-Vercors
- **Jean-Michel MIQUEL**, Syndicat intercommunal des eaux Côtes-de-corps – Sainte-Luce
- **Fabien MULYK**, Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère
- **Anne-Sophie OLMOS**, Grenoble Alpes Métropole
- **Philippe SAGE**, Communauté de Communes de l'Oisans
- **Régis SICARD**, Syndicat intercommunal d'assainissement des lacs de Laffrey et Petichet
- **Gilles STRAPPAZZON**, Département de l'Isère et président du comité de rivières Romanche
- **Sam TOSCANO**, Le Pont-de-Claix

NOUS PARTAGEONS TOUS LA MÊME EAU

LA COMPOSITION DE LA CLE REFLÈTE LA DIVERSITÉ DES USAGES QUI UTILISENT L'EAU SUR LE BASSIN VERSANT DU DRAC ET DE LA ROMANCHE



L'HYDROÉLECTRICITÉ

45 centrales exploitées par EDF dont 7 grands barrages, qui constituent une production énergétique renouvelable annuelle de l'ordre de 4 555 GWh soit près de 7 % de la production française auxquels s'ajoutent 48 microcentrales exploitées par des propriétaires privés et/ou par des collectivités.



L'EAU POTABLE

Une ressource en eau potable abondante et de bonne qualité mais fragile, avec 4 nappes d'intérêt stratégiques et 60 captages pour l'alimentation en eau de 360 000 habitants de l'agglomération grenobloise, 385 captages pour 90 000 habitants.



L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE

Elle s'est installée historiquement dans la région grenobloise en raison de la présence d'une eau de bonne qualité et grande quantité et de la proximité de marchés dynamiques (Lyon, Italie, Suisse). Dès 1915, la chimie du chlore connaît son plein essor pour participer à l'effort de guerre.

LE BUREAU DE LA CLE se réunit tous les deux mois.

Le Bureau de la CLE est composé d'élus, de représentants des usagers et des services de l'état, auxquels s'ajoutent des invités techniques qui représentent le Département de l'Isère, les Contrats de rivières du Drac et de la Romanche/PAPI/SYMBHI, Grenoble Alpes Métropole, la SPL Eau de Grenoble Alpes, la Réserve Naturelle Régionale des Isles du Drac Aval, l'OFB (Office Français pour la Biodiversité).



DEUXIÈME COLLÈGE

Les usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnels et associations

- **Électricité De France (EDF), vallée de la Romanche :** Michel ARNAUD
- **Électricité De France (EDF), vallée du Drac :** Sabine SAMBLAT
- **France Nature Environnement (FNE) :** Georges RAVANAT
- **Fédération Départementale de la Pêche :** Hervé BONZI ou Lucien BONO
- **France Hydro Électricité (FHE) :** Céline MARTINET
- **Association des Industriels utilisateurs d'eau :** Serge PERUCCIO



TROISIÈME COLLÈGE

Les représentants de l'état et des établissements publics

- **Agence de l'Eau :** Laurent CADHILAC
- **DREAL :** Christophe PORNON
- **DDT 38 :** Hélène MARQUIS
- **Agence Régionale de Santé :** Clémence MIARD
- **Office Français de la Biodiversité :** Fabrice DECOUT

INVITÉS « TECHNIQUES »

- Représentant du Conseil Département de l'Isère
- Représentant du Contrat de rivières Romanche/PAPI/SYMBHI
- Représentant du Contrat de rivières Drac/PAPI/SYMBHI
- Représentant de Grenoble Alpes Métropole
- Représentant de la SPL Eau de Grenoble-Alpes
- Représentant de la Réserve Naturelle Régionale des Isles du Drac Aval
- Représentant de la Communauté de Communes de la Matheysine
- Représentant de la Communauté de Communes de l'Oisans
- Représentant de la Communauté de Communes du Trièves
- Représentant du SCoT de la Grande Région Urbaine de Grenoble



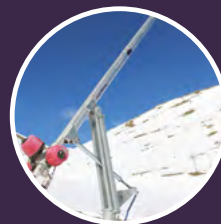
L'AGRICULTURE ET LE PASTORALISME

600 exploitations agricoles, 350 unités pastorales (représentant 34% du territoire) avec la présence notamment de canaux traditionnels pour l'irrigation, en particulier le canal du Beaumont.



LES LOISIRS

Les rivières et les plans d'eau offrent de multiples activités de loisirs : pêche, sports d'eaux vives, fréquentation des berges, baignade et sports nautiques.



LA NEIGE DE CULTURE

Cet usage concerne 8 domaines skiables (dont 2 d'envergure internationale, l'Alpe d'Huez et les Deux Alpes). Il totalise 947 km de pistes de ski et 323 km de pistes de ski de fond, pour une surface de 125 km², soit 5% du territoire.

« EAU ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE »



Le Préfet sollicite l'avis de la CLE sur les projets d'aménagement susceptibles d'avoir un impact sur la ressource en eau. A ce titre, la CLE a donné mandat au Bureau de la CLE qui a élaboré une procédure pour examiner les dossiers, validée en juin 2023.

AU TITRE DE L'ANNÉE 2023, LA CLE S'EST POSITIONNÉE SUR LES PROJETS SUIVANTS :

- Révision de l'arrêté cadre sécheresse 2022 puis 2023 (intégration du retour d'expérience suite à la sécheresse 2022) (État).
- Augmentation de la production des aménagements hydroélectriques de Monteynard et Grand Maison pour sécuriser l'approvisionnement en électricité du réseau français (État). Dans un contexte de forte tension sur le système électrique français pour l'hiver 2022 - 2023, le groupe EDF et l'État ont recherché des pistes pour sécuriser l'approvisionnement en électricité de l'ensemble du réseau national. L'objectif étant de maximiser la production si les conditions climatiques hivernales mettaient en péril la sûreté du système électrique.
- Restauration écologique d'une gravière dans le Drac (Grenoble Alpes Métropole).
- Augmentation de puissance de l'aménagement hydroélectrique de Gavet sur la Romanche par l'ajout d'un troisième groupe (EDF).
- Création d'une microcentrale sur le cours d'eau de La Valette, sous-affluent de la Romanche, sur la commune de Besse-en-Oisans (société privée).
- Révision du schéma régional des carrières de la région Sud (ex-région PACA) (État).
- Restauration de la franchissabilité sur l'aménagement hydroélectrique de Pont du Lac sur le Vénéon, affluent de la Romanche (EDF).
- Création d'une microcentrale sur le Rif Brillant et le Rif Nel sur la commune d'Huez (société privée).
- Élaboration du PLU sur la commune de Monteynard.
- Développement de la géothermie sur la nappe du Drac sur la commune de Grenoble (SEM INNOVIA).
- Réalisation de travaux pour combler une fosse sous un aménagement hydroélectrique, sur la Romanche (EDF).
- Reprise de l'activité embouteillage d'eau sur la commune de Chantepérier (société privée)
- Création d'un Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur l'Isère.
- Renouvellement et extension d'une carrière sur la commune de Saint-Jean-d'Hérans (société privée).
- Préparation du porter à connaissance (PAC) du SCOT de l'Oisans (État).





ZOOM SUR DEUX AVIS DE LA CLE



DÉVELOPPEMENT DE LA GÉOTHERMIE SUR LA NAPPE DU DRAC À GRENOBLE

Le projet est porté par la SEM Innovia dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Presqu'île qui s'étend sur 250 hectares jusqu'à la confluence du Drac avec l'Isère. Il s'agit de l'un des plus importants projets d'aménagement public-privé en France, avec 600 M€ pour le volet scientifique et universitaire, 300 M€ pour l'aménagement urbain et 400 M€ pour les infrastructures.

Le projet de géothermie concerne le secteur Vercors destiné à recevoir des bâtiments tertiaires, industriels et de logement. Il consiste à utiliser les eaux de la nappe du Drac pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et les besoins de climatisation des bâtiments. Une trentaine de forages devraient prélever dans la nappe un volume annuel de 1,2 Mm³. L'aménagement se déroulerait sur 10 ans (2023-2033), pour un coût d'investissement d'environ 5 M€. Les scénarios étudiés montrent une absence d'incidences sur la nappe (aquifère de forte capacité), sur le régime hydraulique et les températures de l'eau du Drac. La CLE a accordé un avis favorable assorti de recommandations. Elle souhaite que tous les acteurs des installations de géothermie et des réseaux de collecte de la Presqu'île en lien avec les usages existants (Innovia, régies Énergie, régie d'Assainissement de Grenoble Alpes Métropole, EDF, CEA) œuvrent de manière coordonnée et mutualisée pour l'exploitation des dispositifs de géothermie et des suivis afin de préserver durablement la nappe du Drac via convention. Elle demande notamment à être destinataire des données de suivi des eaux de surface et des eaux souterraines.

REPRISE DE L'ACTIVITÉ EMBOUTEILLAGE D'EAU SUR LA COMMUNE DE CHANTEPÉRIER

La SASU Source Valécrin Eau de source des Alpes souhaite redémarrer la ligne de production de bouteilles d'eau avec la qualification « Eau Minérale Naturelle » Valécrin. Le forage de Serpatier situé sur la commune de Chantepérier a été créé en 2001 pour sécuriser l'alimentation en eau du SIE du Serpatier et de la SEEM, devenue Valécrin SAS en 2006 puis Eau des Alpes SAS en 2010. L'activité d'embouteillage a été arrêtée en 2016, puis reprise en 2017 avant un nouvel arrêt en 2020 pour raisons économiques. Afin de sécuriser le nouveau projet, le nouvel exploitant a fait réaliser des campagnes de mesures de débits ainsi qu'une étude hydrogéologique.

La CLE accorde un avis favorable au projet dans le respect du rapport de l'hydrogéologue agréé : assurer en priorité l'approvisionnement en eau de la commune d'Entraigues à hauteur de 240 m³/jour ; fixer le débit maximum pour un usage d'Eau Minérale Naturelle à 528 m³/jour ; maintenir un périmètre sanitaire d'émergence identique au périmètre de protection immédiat du forage de Serpatier et maintenir la qualité des eaux.

La CLE demande également de prévoir une clause de révision en cas de changement important du contexte hydrologique dans la vallée entraînant des difficultés d'approvisionnement en eau potable pour la commune d'Entraigues et/ou les communes voisines (cas de sécheresses importantes et récurrentes).



GESTION DE L'EAU EN MARAÎCHAGE :

UNE DES CLÉS DE LA RÉUSSITE



Un groupe de travail animé par SITADEL, avec l'appui de la CLE a été constitué afin de permettre à des maraîchers du Trièves et de la Matheysine de partager leurs pratiques d'irrigation et d'économie d'eau. Ces échanges ont donné naissance à un film réalisé dans le cadre de la démarche SEM EAU et subventionné par le fonds EDF/CLE ainsi qu'un guide (questions autour de l'eau lors de l'installation d'une activité maraîchère).

LE MARAÎCHAGE EST EN PROGRESSION EN MATHEYSINE ET EN TRIÈVES

Le territoire compte 49 hectares de surface utile pour l'agriculture, dont 42% en alpage. Ces surfaces sont cultivées par 387 exploitations avec une grande diversité de productions et notamment une forte tradition d'élevage.

En 20 ans, il est possible de constater un développement des fermes en maraîchage diversifié : de moins de 10 fermes en 2002 à une trentaine actuellement. Ces exploitations se caractérisent par de petites surfaces, jusqu'à 2 hectares. La plupart sont labellisées en agriculture biologique et pratiquent la vente directe et les circuits courts.

PAROLES DE MARAÎCHERS DU TRIÈVES ET DE LA MATHEYSINE

«... Avoir de la terre c'est bien, ... mais on ne peut pas en faire grand-chose si on n'a pas l'eau qui va avec. C'est vraiment le facteur déterminant.» Ianis, maraîcher à Clelles.

À Prébois, Aurélien (les Jardins du Margarou) précise ainsi que « nous sommes sur une commune au centre du Trièves un peu éloignée du pied des montagnes. En été on a peu d'orages qui passent vraiment à Prébois, ils tournent beaucoup autour. La ressource est limitée... Et de l'eau en fait il y en a en hiver, il y en a partout, il y en a plein les fossés, les sources... »

Situation très différente à Roissard, où Matthieu (le Champ du circaète) constate au contraire que « de l'eau, il y en a. Elle est présente majoritairement je dirais à un mètre au moins sous le terrain, il y a beaucoup de flotte qui passe, du fait de la cuvette... Je pense que la topographie y fait beaucoup. Il y a la montagne qui est juste derrière, il y a la colline du village, il y a tout un ensemble de choses qui font des ruissellements de l'eau à chaque fois qu'il y a une pluie – c'est assez impressionnant. »



Thomas
Monestier de C.



Matthieu
Roissard



Ianis
Clelles



Calou
Prébois



Aurélien
Prébois



Julien
Pellafol & Corps



Delphine
St Pierre de Méaroz



SITADEL, Sud Isère Territoire Agricole et Développement Local

Créée en 1999, l'association SITADEL travaille avec tous les agriculteurs, élus et autres acteurs du territoire, soucieux de l'avenir de l'agriculture du Sud Isère et motivés pour contribuer à son développement.



L'ACCÈS À LA RESSOURCE

Les maraîchers ont recours à des captages individuels tels que des forages de 25 à 50 m de profondeur, des prises d'eau en rivière ou sur le réseau d'eau potable.

Pour les prélèvements sur les réseaux d'eau potable, il est conseillé de se rapprocher du service compétent en eau potable pour vérifier l'adéquation des besoins pour le maraîchage avec la disponibilité de la ressource en eau potable en période de sécheresse. La loi sur l'eau stipule qu'il y a priorité à l'usage eau potable des populations. Il existe aussi des prélèvements via des canaux : cinq maraîchers sont par exemple raccordés au canal du Beaumont, le canal de Pellafol alimente les terres de deux autres maraîchers et le canal communal de Clelles bénéficie à deux maraîchers de la commune. Le stockage d'eau intersaisonnier est également exploré, notamment à Prébois où une petite retenue de 1000 m³ a été mise en place pour stocker les eaux de pluies.

Quel que soit le prélèvement, il nécessite une demande d'autorisation auprès de l'administration.

POURQUOI ET COMMENT ÉCONOMISER L'EAU ?

Une stratégie d'économie d'eau contribue à une croissance régulière et équilibrée, à des économies de main d'œuvre ainsi qu'à une régularité des rendements et de la production dans le temps. A l'installation, le maraîcher doit définir ses besoins en termes de volume

à l'année et de pic de besoin en période estivale. Ces éléments détermineront sa stratégie d'approvisionnement en eau et le dimensionnement de son réseau d'irrigation. Par la suite, il faut piloter son irrigation au jour le jour selon le stade et le type de culture, ainsi que de la météo.

S'ADAPTER AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR UNE IRRIGATION RESPONSABLE

Des études (parmi lesquelles Clima XX1), montrent pour les 30 années à venir un maintien de la pluviométrie annuelle, avec un accroissement des pluies en hiver et au début du printemps. Une pluviométrie moindre de juin à septembre, conjuguée à une augmentation de l'évapotranspiration du fait de l'augmentation des températures durant cette période, peut conduire à des déficits hydriques, à une époque où les cultures maraîchères sont en plein développement. D'où un besoin croissant en irrigation.

Parallèlement, depuis quelques années, on constate une diminution de l'enneigement en montagne avec des réserves d'eau qui diminuent. Ces deux effets associés nécessitent d'affiner les modes de production permettant une consommation sobre de l'eau. La situation particulièrement difficile de 2022, tant au niveau des fortes

températures que d'une sécheresse d'une ampleur méconnue jusqu'alors, invite à être particulièrement attentif à la gestion d'une ressource de plus en plus limitée.

DE NOUVELLES PRATIQUES SE DÉVELOPPENT

Face au changement climatique, les maraîchers inventent de nouvelles solutions, soit au travers de bassins de rétention, soit en trouvant des astuces pour maintenir l'humidité au sol et diminuer les interventions. Certains, par exemple, privilégient des plantations de légumes plus tardifs en saison avec des cycles plus courts. Autant de pratiques à partager pour une gestion durable de la ressource.



Le film Paroles de maraîchers en Trièves-Matheysine, Histoires d'eau en Sud-Isère est disponible sur les sites du SITADEL et de la CLE : sitadel38.fr drac-romanche.com

QUELLE ORGANISATION PÉRENNE

POUR GÉRER LES CANAUX DE VIZILLE



© Ville de Vizille



Pour Bruno Lamy, élu à Vizille,
« la gestion de l'eau et le patrimoine des canaux sont des enjeux stratégiques pour la vie du territoire dans un contexte de changement climatique ».

La commune de Vizille a sollicité la CLE pour animer une concertation autour de la gestion de l'eau et du patrimoine de canaux.

Le territoire situé entre Vizille et Échirolles compte plus de 10 canaux s'écoulant à l'air libre ou busés : Canal de la Filature, Canal de la Dhuy, Canal du Martinet, Canal du Tolentin, Canal du Moulin, Canal du Saint Didier, Canal du Chambon, Canal d'Arrosage de la Romanche, Canal d'Echirolles, etc.).

UN FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE COMPLEXE, DE NOMBREUX ENJEUX ET UNE MULTITUDE D'ACTEURS

Outre le réseau de canaux, le secteur comprend les sources de la Dhuy, de la Reine et du Rocher de l'Ours, les cours d'eau de la Romanche, du Vernon, le ruisseau du Gua et le ruisseau de Saint Didier auxquels s'ajoutent des fossés. Les canaux contribuent à de nombreux usages, notamment industriels (production hydroélectrique, refroidissement industriel, sécurité incendie de sites SEVESO). Le fonctionnement hydraulique est également lié à d'autres enjeux importants : l'eau potable de la métropole, la gestion des rivières, la prévention des inondations, la

préservation du patrimoine (une préoccupation importante au regard de l'attractivité touristique de Vizille), le cadre de vie des habitants (point de fraîcheur, pêche de loisir, salubrité publique, arrosage de jardins...).

UN TRAVAIL EN CONCERTATION

La CLE a décidé de mettre en place et d'animer une commission de travail réunissant l'ensemble des parties prenantes. En 2022-2023, le travail a consisté à dresser un état des lieux du fonctionnement et de la gestion des canaux.

La seconde phase, en cours, a pour objectif de définir un programme d'actions pour sécuriser le fonctionnement des canaux. Il s'agit notamment de déterminer la nature des opérations (travaux d'urgence, entretien), leur chiffrage, les priorités d'intervention, le financement et l'organisation. Une nouvelle commission se réunira courant premier trimestre 2024.

LES PARTIES PRENANTES

Commune de Vizille, AAPPMA de Vizille, Arkema, DDT, EDF, Grenoble Alpes Métropole, Office Français de la Biodiversité, Syndicat du Canal d'Arrosage de la Romanche, SPL Eaux de Grenoble Alpes, SYMBHI, Vencorex, domaine départemental Château de Vizille, les papeteries VICAT, LPV...).



COMMENT ANTICIPER ET GÉRER UNE PÉNURIE D'EAU ?

La hausse des températures annoncée d'ici la fin du siècle pourrait entraîner de graves problèmes d'accès à l'eau en période estivale.

Le territoire du Drac et de la Romanche a déjà ressenti de premiers effets au cours de l'été 2022, exceptionnellement chaud et sec.

Dans certains territoires, les ressources disponibles ne couvrent plus les besoins et les interconnexions ne sont pas toujours possibles, techniquement ou financièrement. Dans ce cas, outre les économies d'eau, l'approvisionnement par camion citerne et/ou par bouteille est la seule solution.

Comment les collectivités peuvent-elles s'organiser et anticiper les pénuries à venir ? Ce dossier a pour objet d'apporter quelques pistes de solutions.



LES PRINCIPALES QUESTIONS SOULEVÉES

PAR LES COLLECTIVITÉS

Au printemps 2023, la CLE a organisé à Laffrey un Comptoir de l'Eau consacré à l'anticipation des pénuries d'eau. La soirée a été l'occasion pour des communes du territoire de témoigner de leur expérience. Les représentants de l'ARS, du Département et de l'Agence de l'Eau ont quant à eux répondu aux questions des élus relatives aux financements disponibles pour sécuriser la ressource en eau potable.

La période de sécheresse 2022 a accéléré la prise de conscience sur la méconnaissance de la disponibilité réelle de la ressource et du patrimoine utile à la production et à la distribution d'eau potable. Les questions que les collectivités adressent à la CLE sont les suivantes :

- Quelles sont les obligations de la collectivité compétente en eau potable en cas de pénurie d'eau ?
- Comment améliorer la capacité de production au niveau des sources ?
- Comment récupérer d'anciennes sources communales ?
- Quelles sont les restrictions en périodes de sécheresse ? Concernent-elles tous les utilisateurs (industriels, agriculteurs, etc.) ?
- Quelles sont les financements disponibles ?
- Comment faire baisser les consommations d'eau ?
- Comment gérer une pénurie d'eau ?



Introduction de Marie-Noëlle Battistel



Une cinquantaine de participants



*Guy Zanardi,
adjoint de Lalley*



*Philippe Faure,
Maire de Laffrey*



L'hôtel du Lac



Marie-Noëlle Battistel, Caroline Marshal (Hydrogéologue du Département), Fabien Mulyk (Vice-Président du Département)



Nicolas Grenetier, ARS



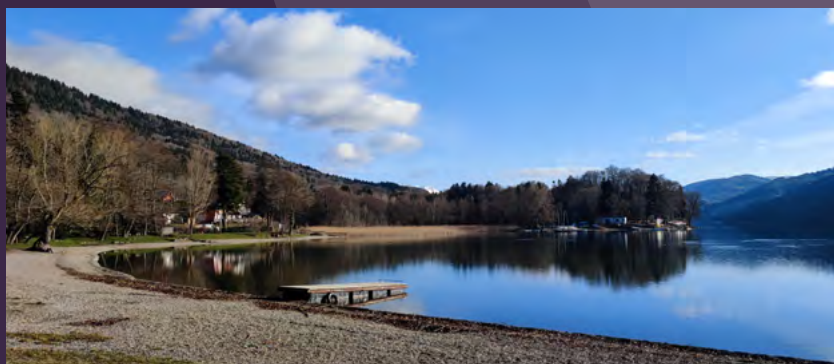
Stéphanie Crouzet,
Service technique du Département



Sandrine Simoes,
adjointe de Lalley



David Trautmann,
Agence de l'Eau



Lac de Laffrey

LES ÉLUS DE TROIS COMMUNES CONFRONTÉES À LA SÉCHERESSE TÉMOIGNENT



LALLEY

- **200 habitants permanents et un camping pouvant accueillir 200 personnes l'été.**
- **Compétence eau potable exercée en régie.**
- **8 sources de 800 m à 1300 m d'altitude, 5 stations de traitement UV, 16 km de réseau.**

LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

- Des problèmes de qualité de l'eau à la suite d'un orage entraînant une forte turbidité des eaux.
- Un réseau vieillissant (+ de 60 ans) et une méconnaissance de ce patrimoine pour intervenir en cas d'urgence.
- Présence d'un restaurant qui comptabilise 1200 passages/jour et consomme 10 m³/jour en période estivale, notamment en raison des chasses d'eau des toilettes. Cette consommation entraîne des difficultés d'approvisionnement en eau, la source à l'étiage ne produisant que 6 m³/jour. La commune a dû mettre en place des rotations avec un transporteur agréé pour un coût d'environ 10 000 € d'août à septembre.
- Un manque de disponibilité de moyens humains en raison de la période de vacances estivales.
- Une démarche de porte-à-porte réalisée par les élus à 22h pour demander aux habitants d'éviter

la remise à niveau des piscines dans la nuit qui s'est soldée par un effet inverse : 60 m³ supplémentaires ont été stockés par la population en une nuit !

- Fermeture des fontaines.

LES DÉCISIONS DE LA COMMUNE POUR ANTICIPER UNE AUTRE ANNÉE SÈCHE

- Rechercher et réparer les fuites.
- Récupérer des sources abandonnées pour l'eau potable et pour les agriculteurs afin de délester le réseau d'eau potable.
- Prendre un arrêté municipal pour demander au restaurateur de limiter sa consommation en eau au niveau des chasses d'eau des toilettes.
- Réviser le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et mettre en œuvre les travaux préconisés.
- Mettre en place une communication avec les habitants : une adhésion à des dispositifs d'alerte SMS/automate d'appel (type Citic alerte pour informer sur les risques majeurs dont la pénurie d'eau potable, mutualisés avec communes voisines). Cette communication prévoit des groupes de diffusion différenciés car la commune est partagée en plusieurs secteurs de distribution d'eau potable.



SAINT-BAUDILLE-ET-PIPET

- **250 habitants, 36 hameaux**
- **Compétence eau potable exercée en régie.**
- **3 captages et une interconnexion avec la commune voisine, 3 réservoirs, 31 km de réseau d'eau potable.**

LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Pas de manque d'eau en 2022, mais des constats :

- Une baisse du débit de la ressource principale de moitié.
- Des trop-pleins qui ne donnaient plus d'eau contrairement aux autres années.

LES DÉCISIONS DE LA COMMUNE POUR ANTICIPER UNE AUTRE ANNÉE SÈCHE

Alertée par ces constats inquiétants, la commune a décidé de mettre à jour son SDAEP. Cette étude révèle une ressource insuf-



TRÉMINIS

fisante à horizon 2040 en fonction des projections d'urbanisation pour l'alimentation en eau potable domestique (hors exploitations agricoles). En cause, un réseau long et très ancien avec de nombreuses fuites estimées à 150 m³/j sur une production de 450m³/j. La commune a donc engagé des travaux inscrits au SDAEP, notamment pour le renouvellement du réseau et la réhabilitation des réservoirs.

Concernant la défense incendie, un schéma décisionnel a été acté avec la réalisation d'une bache de 30 m³ et la mobilisation des moyens matériels et humains des acteurs agricoles au titre de la réserve civile. Les agriculteurs ont également opté pour des labours « coupe-feu » le long des voies communales.

- **240 habitants permanents, le double en période estivale.**
- **Compétence eau potable exercée en régie.**
- **7 captages dont 5 abandonnés, 3 réservoirs, 20 km de réseau et 14 fontaines.**

LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

- Une baisse importante de la disponibilité de la ressource qui alimente 3 hameaux.
- La commune a lancé une recherche de fuites et 12 réparations de fuites durant l'été. Elle a également mis en place un programme de renouvellement de conduite d'environ 1 km, ainsi qu'un travail de vérification des différents drains permettant de capter l'eau pour retrouver la capacité de production.
- La commune a également été confrontée à des problèmes de

conflit d'usage entre la population qui n'a pas le droit d'arroser son jardin en période de restriction et le monde agricole qui continue d'utiliser l'eau. Cette incompréhension nécessiterait des actions de sensibilisation.

LES DÉCISIONS DE LA COMMUNE POUR ANTICIPER UNE AUTRE ANNÉE SÈCHE

- Réviser le SDAEP.
- Remobiliser des sources abandonnées pour augmenter la capacité de production d'eau potable ou bien utiliser ces sources pour d'autres usages (exploitations agricoles) afin de délester le réseau AEP.
- Améliorer la communication auprès des habitants.



LES BONS TUYAUX

POUR MIEUX GÉRER ET ÉCONOMISER L'EAU

À COURT TERME

ANTICIPATION AVANT LA PÉRIODE D'ÉTIAGE

- Reprendre/nettoyer les drains des sources pour améliorer la capacité de production.
- Procéder à une recherche de fuites sur l'ensemble du réseau et faire les réparations adéquates.
- Remettre en service des sources abandonnées ou rechercher de nouvelles ressources en eau (sources ou forages) et procéder aux travaux avant mise en service. Ces travaux nécessitent une autorisation préfectorale temporaire au préalable (procédure allégée pour autorisation de six mois, renouvelable une fois). Une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) devra tout de même être engagée si la commune souhaite conserver la source.
- Interconnecter les réseaux communaux avec ceux d'une commune voisine disposant de ressources pérennes.

GESTION PENDANT L'ÉTIAGE

- Surveiller les débits des sources et ne pas attendre le tarissement avant de prendre un arrêté municipal de restriction des usages de l'eau en complément de l'arrêté préfectoral sécheresse (durcissement).
- Contrôler l'application de l'arrêté préfectoral sécheresse ou de l'arrêté municipal complémentaire.
- Mettre en service les ressources de secours (informer l'ARS pour un suivi de la qualité de l'eau).
- Utiliser une interconnexion (existante ou non : possibilité de pose d'une conduite au sol) avec une commune voisine (informer l'ARS pour le contrôle de la qualité de l'eau).
- Utiliser une ressource en eau exceptionnelle (nécessite un arrêté préfectoral d'urgence : anticiper la demande à l'ARS !).

À MOYEN TERME

- Connaître son patrimoine avec la réalisation ou la révision d'un SDAEP.
- > La CLE tient à disposition des collectivités un CCTP type.**
- Mettre en place des compteurs pour connaître les consommations d'eau afin de mieux les maîtriser et faciliter la recherche de fuites sur le réseau.
 - Mettre en place les périmètres de protection de captage via une DUP.
 - Récupérer les eaux de pluie en installant des équipements de collecte et stockage, et ainsi alléger les prélèvements sur la ressource en été.
 - Réduire les prélèvements : équiper les fontaines de boutons poussoirs (lorsque c'est possible), récupérer les eaux de pluie, encourager les équipements économeurs d'eau par les particuliers et sur les bâtiments publics.
- Suivre le débit des sources et si possible mettre en place un dispositif de télégestion pour suivre en temps réel la ressource en eau disponible.
- > A ce titre, la CLE a lancé en septembre 2023 un appel à projet pour mutualiser les coûts d'équipement des captages.**
- Mettre en place un plan de gestion de crise pour anticiper les actions et les coûts (négociation des contrats avec les transporteurs agréés de camions citernes, convention avec les grandes surfaces du département pour mise à disposition de palettes de bouteilles d'eau, achat mutualisé d'un camion-citerne, stratégie de communication avec les habitants) avec intégration au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

LES CONSEILS

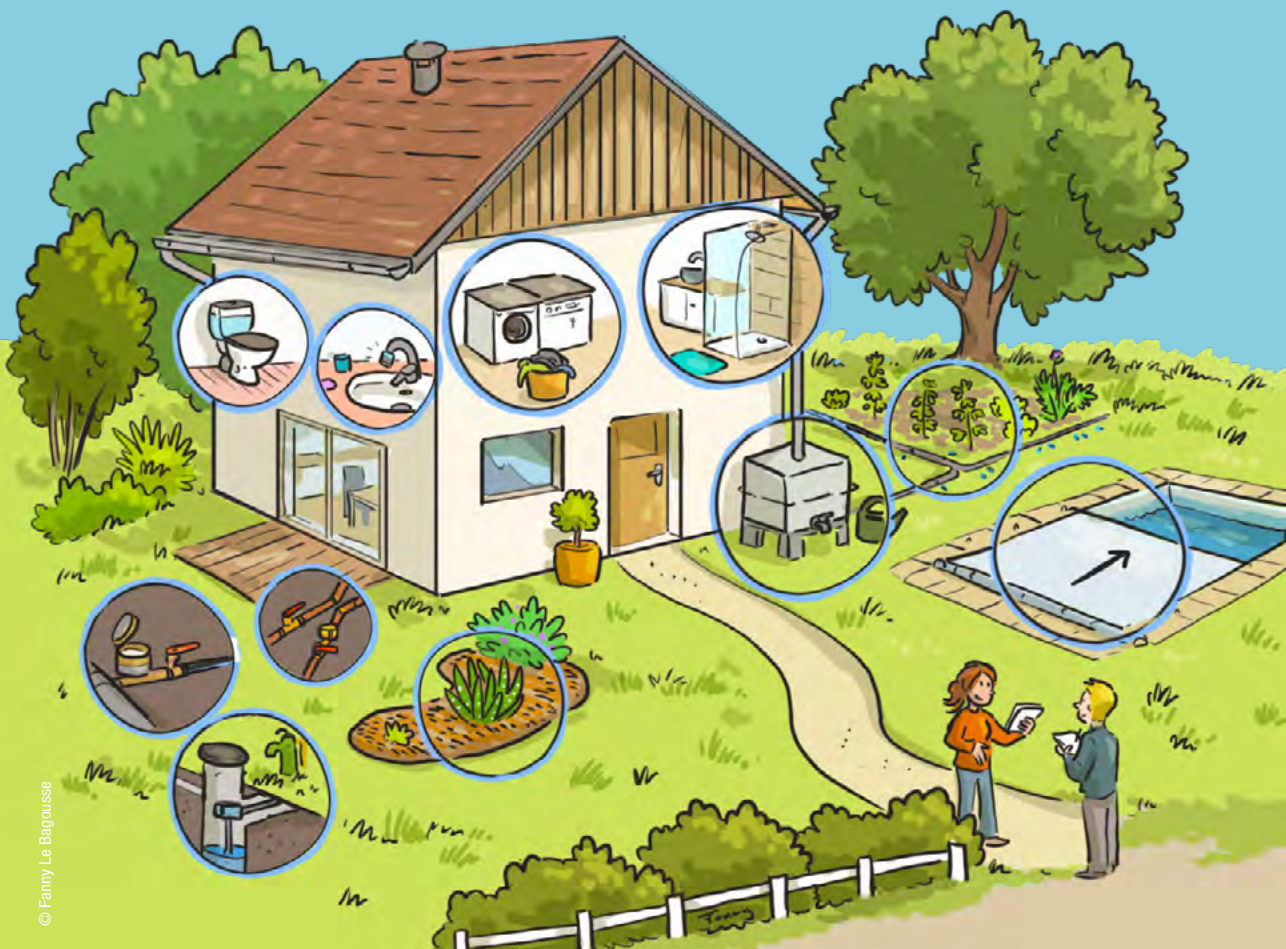
À DESTINATION DES PARTICULIERS

DANS MA MAISON

- Je surveille les fuites, par exemple en contrôlant régulièrement mon compteur d'eau.
- Je préfère une douche rapide à un bain et je ne laisse pas couler l'eau pendant la vaisselle, le lavage des mains ou des dents.
- Je réduis le volume de la chasse d'eau des WC (WC à double commande, sac économiseur dans le réservoir).
- J'installe des régulateurs de débit ou des mousseurs sur les robinets et la douche.
- Je choisis du matériel électroménager économe en eau, je l'utilise à pleine charge et/ou en mode « éco ».

AU JARDIN

- Je choisis des plantes résistantes et peu gourmandes en eau.
- Je protège le sol au pied des plantes pour maintenir l'humidité (paillage, copeaux de bois...)
- J'arrose le soir pour éviter l'évaporation.
- Je privilégie l'arrosage localisé type goutte à goutte.
- Je récupère les eaux de pluie et de ruissellement pour arroser.
- Je couvre ma piscine pour limiter l'évaporation et j'évite de la remplir en période de sécheresse.



© Fanny Le Bagousse

SOURCES, FORAGES ET CAPTAGES : MES DROITS ET DEVOIRS

Je peux prélever directement dans le milieu naturel si :

- Je suis propriétaire de l'ouvrage, du terrain ou du droit d'eau ;
- J'utilise cette eau à des fins domestiques ;
- Je déclare ce prélèvement en mairie ;
- Je comptabilise les volumes que je prélève et, en été, je m'assure que ma consommation ne dépasse pas 50 m³ par mois ;
- J'ai fait réaliser le forage par un professionnel qualifié.

Si j'utilise cette eau dans ma maison :

- Je veille à ce que le réseau alimenté par ma ressource privée soit indépendant du réseau d'eau public pour éviter tout risque de contamination ;
- Je déclare mon installation auprès de la collectivité compétente en eau potable et d'assainissement et auprès de l'Agence Régionale de Santé.

L'ARRÊTÉ CADRE « SÉCHERESSE »



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LA « DERNIÈRE SOLUTION » EN PÉRIODE DE SÉCHERESSE

Pour éviter les pénuries, l'État sort « l'arme » la plus classique, les restrictions. Elles sont fondées sur un principe : plus les temps sont secs, plus l'usage de l'eau est limité. L'arrêté cadre vise à assurer la planification des mesures de limitation des prélèvements d'eau pour les différents usages en période de sécheresse ou de pénurie d'eau. Le département de l'Isère a fait l'objet d'un découpage en plusieurs bassins de gestion dont sept sur le bassin versant du Drac et de la Romanche :

- Vercors ;
- Trièves/Matheysine ;
- Oisans/Bonne ;
- Belledonne ;
- Agglomération Grenobloise ;
- Rivière Drac et sa nappe d'accompagnement ;
- Rivière Romanche et sa nappe d'accompagnement.

Sa mise en œuvre passe par des arrêtés de limitation des usages de l'eau pris par le préfet en période de sécheresse après avis du Comité Départemental de l'Eau (CDE) réunissant les acteurs de l'eau du département dont la CLE, sur la base de suivis réalisés sur les cours d'eau (Jonche, Bonne, Roizonne, Gresse) et sur les nappes du Drac et de la Romanche.

Des expertises locales complémentaires peuvent aussi être mobilisées :

- pour les cours d'eau : auprès des agents de l'Office Français pour la Biodiversité et du réseau Observatoire National Des Etiages (ONDE), des Syndicats de rivières, des Associations de pêche, EDF, DREAL, CLE, etc.
- pour les nappes : auprès des collectivités maîtres d'ouvrage ou des gestionnaires de captage AEP ou de piézomètres.

- pour la météo : données de pluviométrie, d'indice d'humidité du sol et de températures communiquées par Météo France.

Les mesures de restrictions concernent tous les prélèvements et les usages : agriculteurs, industriels, petites et moyennes entreprises, producteurs de neige de culture, gestionnaires d'eau potable (AEP) et les particuliers.

Les collectivités ont un rôle important à jouer dans la diffusion des différentes informations du public relatives à l'évolution des restrictions en période de sécheresse, pour laquelle elles peuvent mobiliser tous les supports (journal territorial, affichage lumineux, réseaux sociaux...).

POUR ALLER PLUS LOIN

[www.isere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/
Politique-et-enjeux-de-l-Eau/Secheresse-et-gestion-quantitative/Secheresse](http://www.isere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Politique-et-enjeux-de-l-Eau/Secheresse-et-gestion-quantitative/Secheresse)



Scannez-
moi !

Mesures de vigilance conseillées en période de sécheresse

Usages des collectivités quelle que soit la ressource :
Eau potable, puits ou forage, source privée (hors récupération d'eaux pluviales)

VIGILANCE niveau 1/4 : ÉCONOMIES VOLONTAIRES

Gestes
Éco-
citoyens

ALERTE
niveau 2/4

ALERTE RENFORCÉE
niveau 3/4

CRISE
niveau 4/4



prélèvements dans le milieu superficiel
(retrait pompe mobile et tout autre dispositif de pompage ou de rejet)
INTERDICTION

rejets directs dans les cours d'eau
INTERDICTION



prélèvements dans un forage, puits ou source ou dans un canal

INTERDICTION
ENTRE 11h et 18h

INTERDICTION
ENTRE 9h et 20h

INTERDICTION



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines publiques à circuit ouvert dans la mesure où cela est techniquement possible
INTERDICTION de prélever dans une fontaine pour un autre usage que l'abreuvement



Arrosage des jardins et parcs ouverts au public

INTERDICTION
ENTRE 11h et 18h

INTERDICTION
ENTRE 7h et 23h

INTERDICTION

Arrosage des végétaux publics (pelouses, ronds-points, massifs floraux et ornementaux, plantes en pot/jardinière, arbres d'ornement et haies, toitures végétalisées, cimetières...)



Arroser les stades et autres espaces sportifs

INTERDICTION
ENTRE 11h et 18h

INTERDICTION
ENTRE 11h et 18h

INTERDICTION



laver les voiries, les toitures, terrasses, façades et autres surfaces imperméabilisées

INTERDICTION
(sauf si réalisé par la collectivité ou des professionnels)

INTERDICTION
(sauf si réalisé par la collectivité ou des professionnels)

INTERDICTION
(hors impératif sanitaire ou sécuritaire et réalisé par des professionnels)



Contrôle technique des PEI

(Sauf nécessité de sécurité publique Calendrier mensuel fourni à la DDT)

INTERDICTION

INTERDICTION



Lavage des réservoir AEP

INTERDICTION

INTERDICTION

Les jeux d'eau

INTERDICTION

Sauf eau recyclée ou déclenchement du niveau 3 plan canicule

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'État en Isère

<https://www.isere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Politique-et-enjeux-de-l-Eau/Secheresse-et-gestion-quantitative/Secheresse>

Et sur les sites internet :

<https://vigieau.gouv.fr/> et <https://www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

La réglementation impose de garantir la continuité quantitative et qualitative de l'eau distribuée au public



ARTICLE L1321-1 A DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

(ORDONNANCE N°2022-1611 DU 22 DÉCEMBRE 2022 - ART. 1)

Toute personne bénéficie d'un accès au moins quotidien à son domicile, dans son lieu de vie ou, à défaut, à proximité de ces derniers, à une quantité d'eau destinée à la consommation humaine suffisante pour répondre à ses besoins en boisson, en préparation et cuisson des aliments, en hygiène corporelle, en hygiène générale ainsi que pour assurer la propreté de son domicile ou de son lieu de vie.

ARTICLE L1321-1 B

(ORDONNANCE N°2022-1611 DU 22 DÉCEMBRE 2022 - ART. 1)

Les communes ou leurs établissements publics de coopération, en tenant compte des particularités de la situation locale, prennent les mesures nécessaires pour améliorer ou préserver l'accès de toute personne à l'eau destinée à la consommation humaine.

Ces mesures permettent de garantir l'accès de chacun à l'eau destinée à la consommation humaine, même en cas d'absence de raccordement au réseau public de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, y compris des personnes en situation de vulnérabilité liée à des facteurs sociaux, économiques ou environnementaux.

ARTICLE L1321-1

(ORDONNANCE N°2022-1611 DU 22 DÉCEMBRE 2022 - ART. 1)

Toute personne qui met à la disposition du public de l'eau destinée à la consommation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, y compris

sous forme de glace alimentaire, est tenue de s'assurer que cette eau est propre et salubre.

ARTICLE R. 1321-9 EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

A titre exceptionnel, une autorisation temporaire d'utilisation d'eau (mini-dossier de DUP) pour la consommation humaine peut être accordée par le préfet lorsqu'une restriction dans l'utilisation ou une interruption de la distribution est imminente ou effective, du fait de perturbations majeures liées à des circonstances climatiques exceptionnelles ou à une pollution accidentelle de la ressource.

Le dossier de demande d'autorisation temporaire doit comporter des éléments d'appréciation sur les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du secteur aquifère ou du bassin versant concerné, sur la vulnérabilité de la ressource et sur les mesures de protection à mettre en place.

QUELLES RÈGLES

POUR LA DÉFENSE INCENDIE ?

La capacité des moyens de DECI (Défense Extérieure contre l'Incendie) s'est trouvée sur le fil en 2022, une année exceptionnelle avec plus de 700 départs de feux en Isère.

QU'EST-CE QUE LA DECI ?

C'est l'ensemble des aménagements fixes, publics ou privés appelés Point d'Eau Incendie (PEI) : poteaux, bouches d'incendie raccordés au réseau d'eau potable et des réserves naturelles ou artificielles.

QUEL USAGE DE L'EAU EN MATIÈRE DE DECI ?

Le SDIS respecte des interdictions ou des restrictions concernant l'usage de l'eau pour les exercices et limite au nécessaire l'usage de l'eau en intervention.

QUELS RISQUES DE DÉTÉRIORATION DE LA DECI ?

Les risques sont liés aux réseaux ou aux réserves naturelles et artificielles. Ils peuvent être palliés par des réservoirs indépendants des réseaux ou des moyens mobiles (citernes).

QUI EST RESPONSABLE DE LA DECI SUR LE TERRITOIRE DE LA CLE ?

- Le président de Grenoble Alpes Métropole sur son territoire
- Chaque maire hors de la métropole.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE MISE À DISPOSITION DES MOYENS DE DECI ?

Les PEI doivent rester libres de toute entrave. Le SDIS doit disposer, en tout lieu et en tout temps, des

ressources en eau nécessaires à l'accomplissement de ses missions. La connaissance des PEI doit être exhaustive et actualisée.

QU'EST-CE QUE LE RDDECI ?

Le règlement départemental de la DECI (RDDECI) est depuis 2017 la clef de voûte de la nouvelle réglementation qui adapte les solutions aux risques à défendre.

QUELS SONT LES DOCUMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX DE DECI ?

L'autorité de police (maire ou président d'EPCI) met en place :

- l'arrêté communal ou intercommunal de DECI (obligatoire) qui répertorie les PEI du territoire ;
- le schéma communal ou intercommunal de la DECI (facultatif) qui analyse les risques, existants et à venir, et qui planifie les équipements.

QUI CONTRÔLE ?

Le service public de DECI effectue la maintenance et les contrôles techniques périodiques qui doivent dater de moins de 3 ans. Le propriétaire d'un PEI privé a les mêmes obligations. Le SDIS effectue les reconnaissances opérationnelles chaque année.

QU'EST-CE QUE REMOCRA ?

Gérée par le SDIS, REMOCRA est l'application partagée qui recense l'ensemble des PEI du département. Elle est disponible pour toute autorité de police de la DECI ayant signé la convention d'utilisation de celle-ci avec le SDIS.



VOTRE INTERLOCUTEUR :

le Groupement Prévision Service d'analyse risques
(bureau de la DECI du SDIS)

www.sdis38.fr/58-defense-exterieure-contreincendie-deci.htm

AIDES FINANCIÈRES

ET ASSISTANCE TECHNIQUE

DU DÉPARTEMENT POUR L'EAU POTABLE

Le Département de l'Isère soutient les investissements des secteurs ruraux peu denses, donc plus onéreux à desservir, sous réserve d'un prix minimal de l'eau. Il assure également une assistance technique pour les communes.

AIDES POUR LES ÉTUDES EN EAU POTABLE

20% d'aide pour les schémas directeurs, diagnostics de réseau, outil de connaissance sur la ressource et les réseaux... Ne sont pas financés : les études de défense incendie, les procédures de DUP de captages.

ASSISTANCE TECHNIQUE DU DÉPARTEMENT

Priorité aux secteurs démunis en ingénierie :

- Assistance à l'émergence de projets eau potable et assainissement (études, travaux) : conseils au montage de projets, rédaction de cahiers des charges, aide à la consultation des entreprises.
- Assistance à la recherche en eau : visite des captages existants pour évaluer le potentiel de la ressource, conseils sur le suivi des réseaux et la recherche de fuites, et, le cas échéant, accompagnement à la recherche de nouvelles ressources.



VOS INTERLOCUTEURS :

Service Eau et Territoires du Département

Emergence de projet/subventions :

Stéphanie Crouzet, 04 76 00 30 61,
stephanie.crouzet@isere.fr

Recherche en eau : Caroline Marchal,
04 76 00 33 08, caroline.marchal@isere.fr

Règlement d'aides : www.isere.fr/node/4126

COLLECTIVITÉS ÉLIGIBLES

Communes du Trièves et de la Matheysine ;
une partie des communes de l'Oisans.

AIDE POUR LES TRAVAUX D'EAU POTABLE (SOUS CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ)

Critère financier : le prix de l'eau

Prix mini : 1,20 €/m³ (prix HT et hors redevances Agence de l'Eau pour 120 m³)

Pour les communes au forfait : 108 € HT/an minimum

Critère technique :

Indice linéaire de consommation < 8 m³/j/km de réseau

Calculé à partir du volume annuel facturé et du linéaire de réseau total, hors branchements

20% d'aides pour sécuriser l'alimentation en eau potable (+ 5% pour les communes de moins de 1000 habitants)

- Quantité : création de nouvelle ressource, interconnexions, pose de compteurs généraux, mise en place d'un parc de compteurs de particuliers pour les communes au forfait non équipées...
- Qualité : traitement de l'eau, travaux de protection des captages (hors clôture).

15% d'aides pour les travaux d'amélioration du rendement (+ 5% pour les communes de moins de 1000 habitants)

Renouvellement de réseau de distribution ou d'adduction, d'ouvrages structurants (réservoirs, stations de pompage).

Afin de faciliter le transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2026, le Département soutient financièrement les études de transfert à hauteur de 20%. Par ailleurs, les communautés de communes rurales prenant la compétence intégrale eau potable pourront bénéficier d'un bonus de 15% pour les opérations structurantes pendant 5 ans.

Les aides cumulées des financeurs ne doivent pas dépasser 80% de l'opération.

AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR L'EAU POTABLE

LES AIDES CLASSIQUES DU 11^E PROGRAMME D'INTERVENTION

- Études : schémas directeurs, diagnostics de réseaux, recherche de fuites et établissement de plans d'action, études préalables au transfert des compétences, mise en œuvre de compteurs de production.
- Financement du service d'assistance technique apporté par le Département aux communes rurales.
- Communes classées ZRR (Trièves, Matheysine) : renouvellement de réseaux, réhabilitation d'ouvrages, traitements de potabilisation, travaux de protection des captages... dans le cadre des contrats signés à l'échelle des EPCI.

AIDES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET « SÉCURISATION DE L'AEP POUR LES COLLECTIVITÉS »

L'appel à projets, doté d'une enveloppe de 10 M€ en 2023 et 10 M€ en 2024, vise à accompagner de manière ciblée et exceptionnelle les investissements nécessaires à la sécurisation en eau potable. Il s'adresse aux collectivités compétentes en eau potable. La priorité est donnée aux collectivités ayant rencontré des difficultés d'approvisionnement en eau potable en 2022, identifiées par les services de l'État.

Opérations attendues :

- Études de caractérisation de la ressource
- Études de sécurisation de la distribution
- Travaux d'interconnexion
- Création ou réhabilitation de réservoirs
- Recherche de nouvelles ressources
- Remise en service d'anciennes ressources abandonnées

**Prochaine phase
de candidatures :**
du 1^{er} janvier
au 15 mars 2024



VOTRE INTERLOCUTEUR :

David Trautmann, 04 72 76 19 69, david.trautmann@eurmc.fr

www.eaurmc.fr/jcms/pro_117552/fr/appele-a-projets-securisation-de-l-alimentation-en-eau-potable-pour-les-collectivites

L'AGENCE DE L'EAU RMC PRÉPARE SON 12^E PROGRAMME FINANCIER

Le 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau est en cours de préparation. Il entrera en vigueur en 2025. Si les objectifs du 11^e programme restent des enjeux forts, le nouveau programme devrait approfondir cinq thématiques : la gestion quantitative de l'eau et la sobriété des usages, l'accès durable à une eau potable de qualité, les micropolluants, la préservation de la biodiversité et l'eau et la nature en ville. Pour l'élaboration du 12^e programme, l'Agence de l'eau organise une commission géographique le 21 mars 2024. Nous invitons les acteurs du territoire à faire remonter à la CLE les besoins en matière de financement de l'Agence de l'eau.

VERS UNE NOUVELLE STRUCTURE PORTEUSE

POUR LA CLE

QUELLES SONT LES STRUCTURES HABILITÉES À PORTER UNE CLE ?

Les CLE n'ayant pas de personnalité morale, elles doivent être rattachées à une structure porteuse qui assure l'animation et la mise en œuvre du SAGE. Ce portage peut être confié à un EPAGE (Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau), un EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin), un groupement de collectivités territoriales ou une association de communes regroupant au moins 2/3 des communes du SAGE.

EN 2024, LA CLE CHOISIRA SA NOUVELLE STRUCTURE PORTEUSE

Le Bureau de la CLE a acté la nécessité d'analyser les modalités d'un nouveau portage et de confier cette analyse à l'équipe technique de la CLE. Toutefois, en septembre 2023, la Préfecture a suggéré que le choix pouvait être étudié sans attendre la création de l'EPTB (soit à l'horizon 2025) car le SYMBHI pourrait être une structure adaptée, tant en termes de périmètre d'intervention

que de missions. De plus, il porte deux outils opérationnels du SAGE : le contrat de rivière du Drac et le contrat de rivières /bassin de la Romanche.

Lors de sa séance du 13 novembre 2023, le Bureau de la CLE a donc entériné le principe d'étudier dans un premier temps la solution SYMBHI afin d'évaluer les conditions de transfert et notamment l'élaboration d'un protocole de portage pour préciser les liens entre la CLE et le SYMBHI.



Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère

LE SYMBHI est un EPAGE
Labellisé EPAGE par les préfets de la Drôme et de l'Isère en février 2023, le SYMBHI assure depuis 2018 la gestion de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant de l'Isère (dans le département de l'Isère) ainsi que sur les affluents drômois de la Bourne, en articulation avec la Métropole de Grenoble qui exerce la compétence sur les affluents de son périmètre.

La CLE a été successivement portée par le **SMDEA** de 2002 à 2005, le **SIVIG** de 2006 à 2009, le **SIGREDA** de 2009 à 2018 et **Grenoble Alpes Métropole** depuis 2019 (portage transitoire).



AU PLAN NATIONAL

LA RÉFORME DE L'OUTIL SAGE EST EN ROUTE

Le Ministère de la Transition écologique a conduit en 2020-2022 une étude pour évaluer les 30 ans de mise en œuvre de la politique « SAGE » issue de la loi sur l'eau de 1992. Les services du ministère ont travaillé courant 2023 sur un projet de décret pour réformer l'outil SAGE. La CLE a eu l'occasion de contribuer aux échanges dans le cadre de l'Association Nationale des

Elus de Bassin et du Comité national de l'eau (CNE), organisme consulté sur les grandes orientations de la politique de l'eau. Une consultation publique est en cours. Le passage en Conseil d'État est prévu en début 2024 avec une parution envisagée au printemps 2024.

Il est à noter que la voie législative n'a pas été retenue par le ministère pour ce projet de réforme. Toutefois,

si le décret n'est pas à la hauteur des ambitions de la réforme, le dépôt d'un projet de proposition de loi est envisagé par le Président du CNE. La Présidente de la CLE, également députée de la quatrième circonscription de l'Isère, pourrait en être le rapporteur en 2024 en mobilisant le groupe de travail SAGE du CNE.

LA GOUVERNANCE DE L'EAU

ÉVOLUE

LA CRÉATION DE L'EPTB ISÈRE EST À L'ÉTUDE

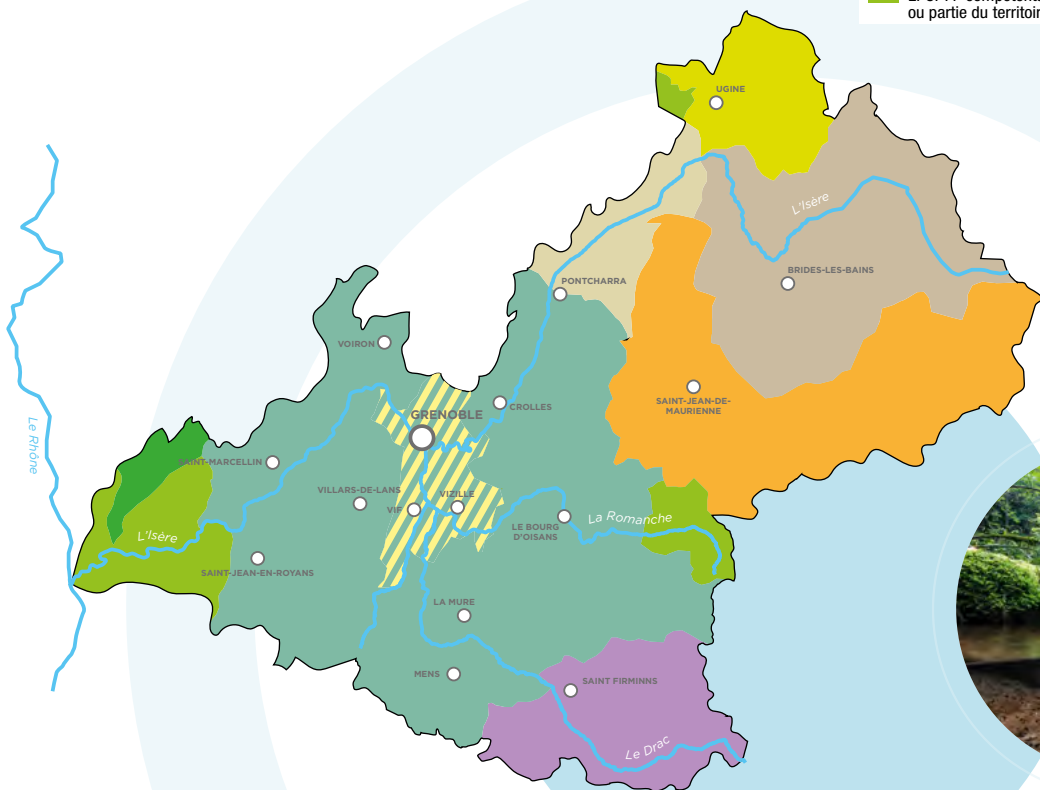
La CLE a été sollicitée en novembre 2023 pour avis sur le projet de création d'un EPTB sur le bassin versant de la rivière Isère, dernier grand affluent du Rhône à ne pas posséder une structure unique de gestion pour coordonner les actions mises en œuvre sur son bassin. Son Établissement Public Territorial de Bassin devrait voir le jour à l'horizon 2025.

L'EPTB Isère sera un établissement public de coordination, d'animation, d'information et de conseil qui permettra de développer une vision globale commune et partagée de la gestion du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la rivière Isère. La CLE a été sollicitée par le Préfet de bassin sur ce projet de création ainsi que sur son périmètre d'inter-

vention, porté par l'Association du Bassin Versant de l'Isère (ABVI).

Le périmètre du futur EPTB couvrira 12 000 km² situés pour l'essentiel dans les départements de la Savoie, de l'Isère et de la Drôme. Le bassin versant du Drac et de la Romanche fait partie de ce périmètre.

- Périmètre EPTB
- APTV
- CLEDA
- SISARC
- ▨ Partage de compétence entre GAM et SYMBHI
- SYMBHI
- SPM
- SIABH
- SMBVA
- EPCI-FP compétents sur tout ou partie du territoire



LIENS DU FUTUR EPTB ISÈRE

AVEC LES CLE

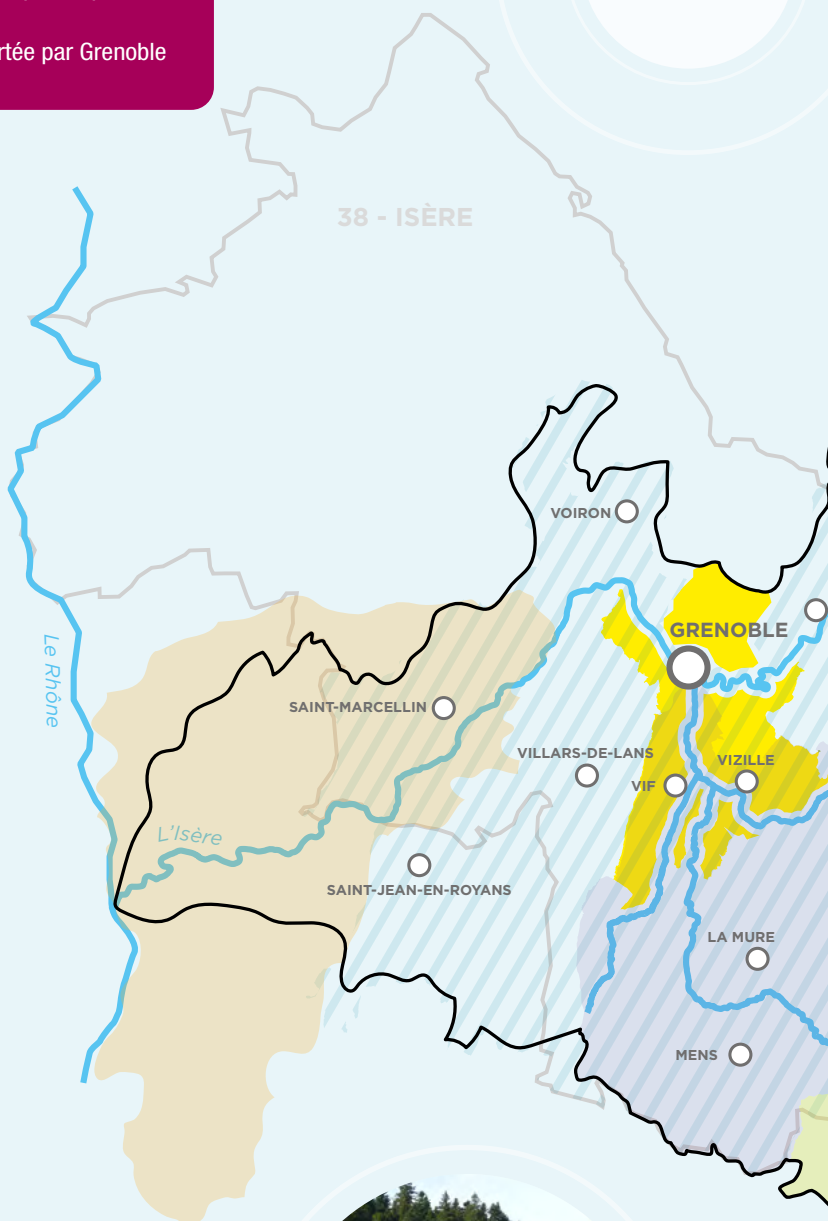
Le territoire de l'EPTB couvrira le périmètre d'intervention de trois Commissions Locales de l'Eau :

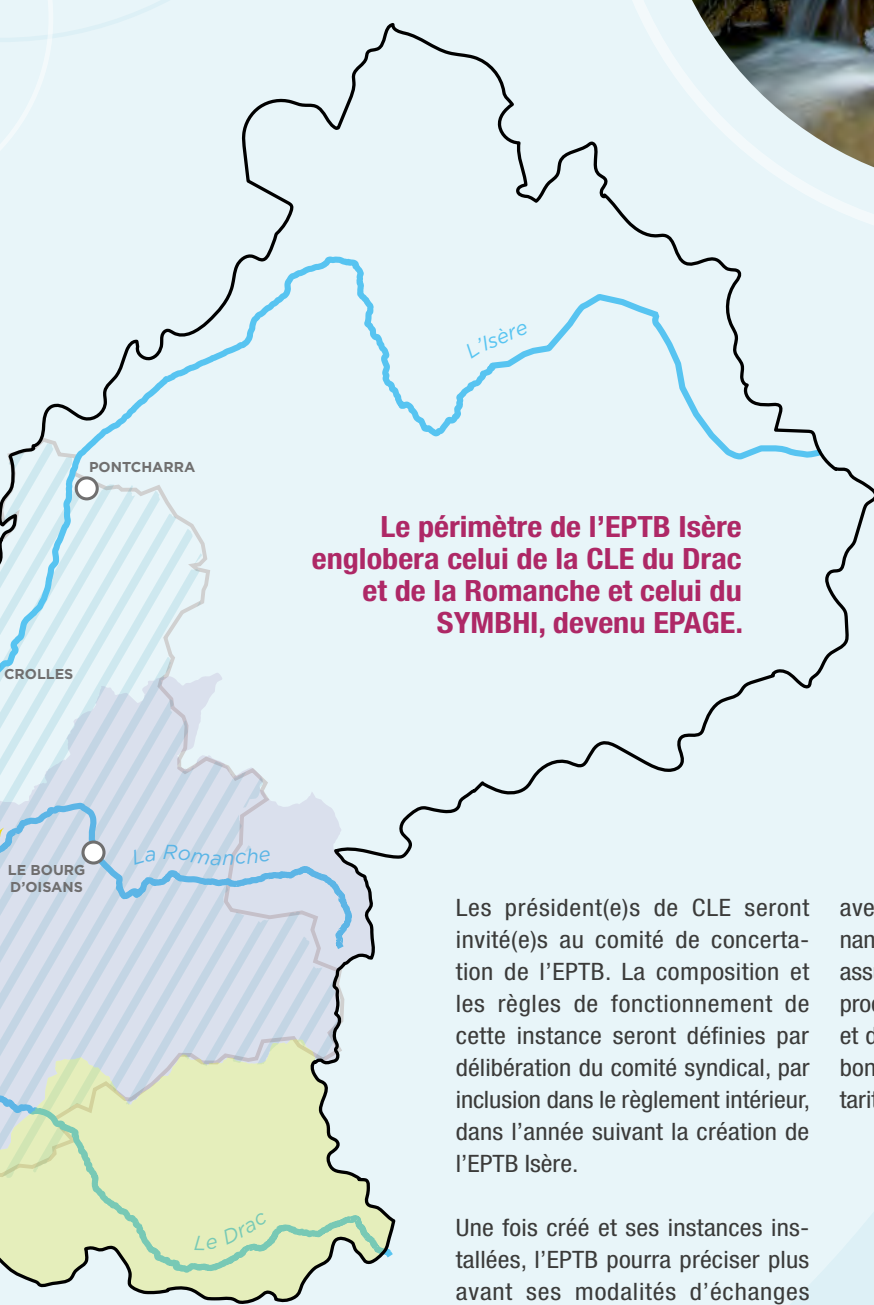
- CLE Drac amont, portée par le syndicat de rivières de la CLE du Drac Amont (CLEDA) ;
- CLE Bas Dauphiné Plaine de Valence, portée par le Département de la Drôme ;
- CLE du Drac et de la Romanche, portée par Grenoble Alpes Métropole.

LES PRINCIPES QUI RÉGIRONT LES RELATIONS ENTRE L'EPTB ISÈRE ET LES CLE

Le principe de subsidiarité : l'EPTB travaillera avec les CLE en complémentarité. Il n'a pas vocation à se substituer aux CLE existantes ni à porter les SAGE présents sur son périmètre s'ils sont portés par une structure pérenne. L'objectif est de maintenir ce qui fonctionne et de ne pas refaire ce qui a déjà été fait. Les CLE exerceront donc librement leurs missions d'animation, de coordination, de concertation, de sensibilisation et de médiation ainsi que toutes les actions qu'elles ont choisi de porter ou que la réglementation prévoit.

Les CLE et l'EPTB seront souverains (juridiquement) dans leurs délibérations sur les avis « Eau et Aménagement » pour lesquels ils sont saisis simultanément. Toutefois, l'EPTB pourra prendre en considération l'avis émis par la CLE pour formuler son propre avis. L'EPTB aura une attention prioritaire concernant les avis sur les projets d'importance qui peuvent avoir des incidences à l'échelle du bassin versant de l'Isère.





Le périmètre de l'EPTB Isère englobera celui de la CLE du Drac et de la Romanche et celui du SYMBHI, devenu EPAGE.

- Périmètre EPTB
- CLE Drac amont
- CLE Bas Dauphiné Plaine de Valence
- CLE du Drac et de la Romanche
- Symbhi
- Grenoble Alpes Métropole

Les président(e)s de CLE seront invité(e)s au comité de concertation de l'EPTB. La composition et les règles de fonctionnement de cette instance seront définies par délibération du comité syndical, par inclusion dans le règlement intérieur, dans l'année suivant la création de l'EPTB Isère.

Une fois créé et ses instances installées, l'EPTB pourra préciser plus avant ses modalités d'échanges

avec les CLE, notamment concernant les avis à donner ainsi que pour assurer une bonne information réciproque sur les programmes d'études et de travail respectifs en vue d'une bonne coordination et complémentarité.

LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE RÉALISE ACTUELLEMENT UNE ÉTUDE PROSPECTIVE SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'étude a pour objectifs d'estimer l'évolution future de la ressource et de mesurer la vulnérabilité des différents usages dans un contexte de changement climatique. Conduite avec le cofinancement de l'Agence de l'eau et en lien avec les services de l'État, elle permettra de disposer d'une base scientifique commune à l'échelle départementale.

L'étude a été lancée en septembre 2023. Elle concerne les 11 sous-bassins versants du département dont le bassin versant du Drac et le bassin versant de la Romanche.

Le Département s'est adjoint les services d'experts dans le domaine avec le groupement AUXILIA,

HYDROCLIMAT et Confluences. Il a également mis en place différentes instances :

- un comité scientifique composé de chercheurs, chargé de garantir la robustesse méthodologique de l'étude ;
- un comité technique (services de l'État, structures gestionnaires de bassin versant, CLE, Chambre d'Agriculture, etc.) chargé de suivre les différentes étapes de la mission ;
- un comité des usagers où sont représentés les différents usages de l'eau en Isère, instance de co-construction des diagnostics de vulnérabilités des usages dont le rôle sera essentiel, notamment

pour enrichir le travail de diagnostic et le partage des résultats avec une première réunion début février 2024.

Notre CLE participe au comité technique et au comité des usagers.

Christian Revil,
nouveau vice-président du Département délégué à la gestion de l'eau, succède à Fabien Mulyk.



DRAC-ROMANCHE.COM LE NOUVEAU SITE INTERNET DE LA CLE



MIEUX CONNAÎTRE ET MIEUX PARTAGER LA RESSOURCE EN EAU DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

La CLE prévoit de lancer en 2024 une réflexion pour élaborer un schéma de partage de la ressource en eau sur les bassins de l'Ébron et de la Gresse, principalement le Trièves [Objectif 13 disposition 44 du SAGE]. Ces secteurs qui peuvent présenter une forte vulnérabilité en période de sécheresse doivent faire l'objet d'une réflexion sur l'utilisation de la ressource en eau pour garantir un équilibre durable entre les besoins et les ressources disponibles dans le respect du fonctionnement des milieux aquatiques, dans sa répartition. La CLE conduit actuellement une analyse d'opportunité via des entretiens avec les acteurs du territoire (élus, usagers et services de l'État) pour définir les besoins et les attentes de chacun afin de proposer une feuille de route qui soit adaptée aux enjeux locaux.

InfoClé publication de la Commission locale de l'eau Drac-Romanche - Tirage : 500 ex. N°24, MARS 2024

Directeur de la publication :
Marie-Noëlle Battistel,
Présidente de la Commission Locale de l'Eau
Éditeur : CLE du Drac et de la Romanche

Rédaction : Le personnel de la CLE, M.-C. Myard
Mise en page : polartgraphic
Impression : Imprimerie
Press Vercors (38)



Photos : CLE, RNR des Isles du Drac, M.-C. Myard, ARS, Agence de l'Eau RMC, SITADEL, commune de Chantepérier, Ville de Vizille, Innovia, AdobeStock
Illustration : Fanny Le Bagousse